

AFFAIRE No 29 - CONSTRUCTION DE QUATRE CLASSES MATERNELLES DANS LA
Z.A.C. II DE SAINTE-CLOTILDE

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité de Saint-Denis a décidé la construction de quatre classes maternelles dans la Z.A.C. II de Sainte-Clotilde, afin de répondre aux nouveaux besoins de la population implantée dans ce secteur.

Le coût prévu de l'opération est de l'ordre de 3 500 000 Francs toutes taxes comprises.

Le Cabinet GOETZ a été désigné, conformément au Code des Marchés Publics, pour assurer la maîtrise d'oeuvre de l'opération.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le programme en question ;
- de m'autoriser à :
 - . passer un marché d'ingénierie avec le concepteur désigné ;
 - . solliciter des subventions auprès des organismes intéressés ;
 - . lancer ensuite l'appel d'offres pour la réalisation des travaux ; et, en cas de résultats infructueux, passer un marché négocié avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Favorable. Les travaux devraient démarrer au début de 1987.

Commission E.C.T.L.

Favorable. Cette école doit remplacer l'actuelle maternelle "Les Banians" située au carrefour de Sainte-Clotilde (face au Garage GAMMA) et devenue trop bruyante. Cette école comprendra :

- 4 salles de classes,
- 1 logement de fonction,
- 1 salle de restauration de 45 m2, avec cuisine et annexes.

Commission des Finances

Favorable. Les crédits d'études ont été prévus au Budget Primitif 1986. Pour les travaux, le financement sera programmé ultérieurement.

.../...

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le **02 JUIL. 1986**
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions